



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20^e séance du mardi 21 mai 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2024/05 de la Municipalité du 22 février 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à se porter solidaire, au nom de la Commune de Lausanne, en garantie des emprunts à contracter par Epura S.A. en vue de renouveler sa ligne d'incinération des boues d'épuration, pour un montant maximal de CHF 93'000'000.-, pour une durée de 30 ans ;
2. d'autoriser la Municipalité à se porter solidaire, au nom de la Commune de Lausanne, en garantie des emprunts à contracter par Epura S.A. en vue de rénover son bâtiment administratif et de construire un nouveau bâtiment administratif dédié au Service de l'eau, pour un montant maximal de CHF 48'000'000.- ;
3. d'autoriser la Municipalité à prolonger l'actuel DDP pour une durée supplémentaire de 30 ans.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :